RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01980
Numéro SIREN : 535 090 252
Nom ou dénomination : NODEA MEDICAL

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2015 sous le numéro de dépôt 15515

NODEA MEDICAL
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 55.037 euros
Siège social : 1 Mail du Professeur Georges Mathé, Villejuif BioPark (94800) Villejuif
535 090 252 RCS Créteil

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU DIRECTOIRE
DU 31 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze,
Le 31 Juillet,
A 10 heures,

Les membres du Directoire de la société NODEA MEDICAL, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 55.037 euros, dont le siège social est situé 1 Mail du Professeur Georges Mathé, Villejuif BioPark (94800) Villejuif, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 535 090 252, ont pris part à la réunion du Directoire au siège social, sur convocation du Président du Directoire.

Sont présents :

- Monsieur Florian CHATELLIER, Président du Directoire ;
- Madame Pascale GUERIN-GUILLARD, membre du Directoire.

Le Directoire réunissant ainsi la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

Monsieur Florian CHATELLIER préside la séance en sa qualité de Président du Directoire.

Madame Pascale GUERIN-GUILLARD assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 10.582 euros par émission de 10.582 actions de préférence de catégorie « P 2012 », d'un montant nominal de 1 euro chacune, émises au prix unitaire de 63 euros par action, soit avec une prime de 62 euros par action ; modification corrélative des statuts ;
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle que, par décision en date du 30 Juin 2015, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société (ci-après l'« **Assemblée** »), dont une copie du procès-verbal est ci-après annexé (Annexe 1) a décidé :

- d'augmenter le capital social d'une somme de 10.582 euros, pour le porter de 55.037 euros à 65.619 euros, par l'émission de 10.582 actions de préférence de catégorie « P 2012 » d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises au prix de 63 euros chacune, soit avec 62 euros de prime d'émission par action (ci-après l'« **Augmentation de capital n°1** ») ;

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°15515 en date du 16/10/2015

PG FC

– de déléguer au Directoire tous pouvoirs à l'effet, notamment, de constater la levée de la condition suspensive de réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire par émission de nouvelles actions de préférence de catégorie « P_{2012} » susvisées.

Ensuite de la réception par le Directoire :

- des bulletins de souscription recueillis à hauteur de 10.582 actions de catégorie P2012 nouvelles composant l'Augmentation de capital n°1 ;

- du certificat du dépositaire des fonds établi en date du 23 Juillet 2015 par la Banque Populaire, Agence Rives de Paris, prévu par la loi, constatant le dépôt des fonds correspondant à l'Augmentation de capital n°1, dont une copie est annexée ci-après (Annexe 2) ;

les décisions ci-après visées sont prises :

1. REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL N°1

Le Directoire,
- conformément à la 10ème résolution de l'Assemblée,
- au vu des pièces et documents présentés, et notamment du certificat du dépositaire,

constate la **réalisation définitive** de l'augmentation du capital social d'une somme de 10.582 euros par l'émission de 10.582 actions de préférence de catégorie « P 2012 » au prix de 63 euros chacune, comprenant 1 euro de valeur nominale et 62 euros de prime d'émission et la levée corrélative de la condition suspensive de réalisation définitive de l'Augmentation de capital n°1.

constate que le capital social est porté de 55.037 euros à 65.619 euros et que les 10.582 nouvelles actions de préférence de catégorie « P 2012 » ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire dans les proportions suivantes compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur bénéfice :

- **KREIZIG INVEST**, à hauteur de 5.291 actions « P 2012 » ;

- **FINANCIERE PARADISE**, à hauteur de 5.291 actions « P 2012 » ;

TOTAL : 10.582 actions « P 2012 ».

2. MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

Le Directoire,
- conformément aux 5ème et 10ème résolutions de l'Assemblée,
- en conséquence de la réalisation définitive de l'Augmentation de capital n°1 susvisée,

constate la modification des articles 6 et 7 des statuts, ainsi qu'il suit :

PG FC

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à l'article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Juin 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT DEUX (10.582) euros, par l'émission de DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT DEUX (10.582) nouvelles actions de catégorie « P 2012 », d'un montant nominal de UN (1) euro chacune, majoré d'une prime unitaire de SOIXANTE-DEUX (62) euros, qui ont été intégralement libérées à la souscription. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE CINQ MILLE SIX CENT DIX NEUF (65.619) euros.

Il est divisé en SOIXANTE CINQ MILLE SIX CENT DIX NEUF (65.619) actions de UN (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de catégorie « O » et « P 2012 », à savoir :

- 36.719 actions ordinaires de catégorie « O » ;
- 28.900 actions de catégorie « P 2012 », bénéficiant des droits particuliers définis dans les présents statuts. »

3. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Directoire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et le Secrétaire.

Le Président

Le Secrétaire

Enregistré à : SIE DE VILLEJUIF
Le 14/09/2015 Bordereau n°2015/822 Case n°8 Ext 3819
Enregistrement : 375 € Pénalités : 38 €
Total liquidé : quatre cent treize euros
Montant reçu : quatre cent treize euros
L'Agent administratif des finances publiques

Marie-[illegible]
Agent
des Finances publiques

LISTE DES ANNEXES

- Copie du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Juin 2015 ;

- Certificat du dépositaire des fonds du 23 Juillet 2015.

PG FE

NODEA MEDICAL
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 55.037 euros
Siège social : 1 Mail du Professeur Georges Mathé, Villejuif BioPark (94800) Villejuif
535 090 252 RCS Créteil

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze,
Le 30 Juin,
A 15 heures.

Les actionnaires de la société NODEA MEDICAL, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 55.037 euros, dont le siège social est situé 1 Mail du Professeur Georges Mathé, Villejuif BioPark (94800) Villejuif, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 535 090 252, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les bureaux de la SCP LAMY & ASSOCIES situés au 6, square de l'Opéra Louis Jouvet (75009) PARIS, sur convocation du Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe RAINSANT, en sa qualité de vice-président du Conseil de surveillance.

Monsieur Florian CHATELLIER actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et acceptant ses fonctions, est appelés comme Scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne Monsieur Thibaut MERCEY en qualité de Secrétaire.

Le cabinet BDO FRANCE – ABPR ILE DE FRANCE, représenté par Monsieur Eric PEAN, Commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception le 15 Juin 2015.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 54.851 actions sur les 55.037 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance le cas échéant ;
- la liste des actionnaires ;
- le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- les rapports établis par le Commissaire aux comptes ;

FR

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le projet des statuts modifiés ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. **Augmentation de capital par émission de 10.582 actions de catégorie « P 2012 » :**
 - Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 10.582 euros par émission de 10.582 actions de catégorie « P 2012 », d'un montant nominal de 1 euro chacune, émises au prix unitaire de 63 euros par action, soit avec une prime de 62 euros par action, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de diverses personnes nommément désignées ;
 - Conditions et modalités de cette augmentation de capital ;
 - Modifications corrélatives des statuts ;
2. **Agrément des éventuels futurs actionnaires ;**
3. **Augmentation de capital par émission de 6.352 actions de catégorie « P 2012 » :**
 - Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 6.352 euros par émission de 6.352 actions de catégorie « P 2012 », d'un montant nominal de 1 euro chacune, émises au prix unitaire de 63 euros par action, soit avec une prime de 62 euros par action, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de diverses personnes nommément désignées ;
 - Conditions et modalités de cette augmentation de capital ;
 - Modifications corrélatives des statuts ;
4. **Délégation générale de pouvoirs au Directoire ;**
5. **Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés :**
 - Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.
6. **Suppression de l'article 17 des statuts « Modification dans le contrôle d'un associé » ;**
7. **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'accord de chacun des actionnaires pour renoncer à toute instance ou action visant à se prévaloir à l'encontre de la Société, de ses mandataires sociaux, de ses coactionnaires, des conseils de ces personnes ou de la Société, des rédacteurs des documents sociaux et des commissaires intervenus pour la mise en œuvre des opérations objet de la présente Assemblée Générale,

- d'un vice quelconque affectant les convocations à la présente assemblée,
- et ou du non-respect de son droit de communication ou de consultation des documents en relation avec la présente assemblée,

aux fins de :

- contester la validité ou l'opposabilité de la présente assemblée, des résolutions qui y seront adoptées,
- et/ou de réclamer une quelconque indemnisation résultant d'un préjudice qui pourrait en résulter.

L'Assemblée Générale constate que l'assemblée réunie peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes, en application des articles L. 228-12 et L. 228-15 du Code de commerce, sur l'émission de nouvelles actions relevant d'une catégorie déjà existante « P 2012 », avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,
- après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,
- sous réserve de l'adoption des deux résolutions suivantes concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,

décide d'**augmenter le capital** social d'une somme de 10.582 euros, pour le porter de 55.037 euros à 65.619 euros, par l'émission de 10.582 actions de catégorie « P 2012 » d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Les nouvelles actions de catégorie « P 2012 » seront émises au prix unitaire de 63 euros par action, comprenant 1 euro de valeur nominale et 62 euros de prime d'émission, soit un montant total de 666.666 euros.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites devront être libérées soit par versement en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les nouvelles actions de catégorie « P 2012 » seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Elles bénéficieront des mêmes droits particuliers attachés aux anciennes actions de catégorie « P 2012 » et auront les mêmes droits que les actions ordinaires de catégorie « O ».

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 17 Juillet 2015 inclus.

Si à cette date la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la Banque Populaire, Agence Rives de Paris, dépositaire des fonds, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

La libération des souscriptions par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société donnera lieu à l'établissement d'un arrêté de compte par le Directoire et sera certifié par le Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles R. 225-134 et L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes, en application des articles L. 228-12 et L. 228-15 du Code de commerce, sur l'émission de nouvelles actions relevant d'une catégorie déjà existante « P 2012 » avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,

décide de **supprimer le droit préférentiel** de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer le droit de souscription de 5.291 actions sur 10.582 actions de catégorie « P 2012 » à émettre, au profit de :

- **FINANCIERE PARADISE**, à hauteur de 5.291 actions « P 2012 ».

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 49.295 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix + 5.556 voix (FINANCIERE PARADISE)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes, en application des articles L. 228-12 et L. 228-15 du Code de commerce, sur l'émission de nouvelles actions relevant d'une catégorie déjà existante « P 2012 » avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,

décide de **supprimer le droit préférentiel** de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer le droit de souscription de 5.291 actions sur 10.582 actions de catégorie « P 2012 » à émettre, au profit de :

- **KREIZIG INVEST**, à hauteur de 5.291 actions « P 2012 ».

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 50.089 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix + 4.762 voix (KREIZIG INVEST)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- en conséquence du vote des résolutions qui précèdent,
- sous réserve de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 2ème résolution,

décide de **modifier** les articles 6 et 7 des **statuts**, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à l'article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Juin 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT DEUX (10.582) euros, par l'émission de DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT DEUX (10.582) nouvelles actions de catégorie « P 2012 », d'un montant nominal de UN (1) euro chacune, majoré d'une prime unitaire de SOIXANTE-DEUX (62) euros, qui ont été intégralement libérées à la souscription. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE CINQ MILLE SIX CENT DIX NEUF (65.619) euros.

Il est divisé en SOIXANTE CINQ MILLE SIX CENT DIX NEUF (65.619) actions de UN (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de catégorie « O » et « P 2012 », à savoir :

- 36.719 actions ordinaires de catégorie « O » ;

- 28.900 actions de catégorie « P 2012 », bénéficiant des droits particuliers définis dans les présents statuts. »

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,
- après avoir pris connaissance du projet d'augmentation de capital en numéraire par émission de nouvelles actions relevant d'une catégorie déjà existante « P 2012 », avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,

déclare agréer en qualité d'éventuels futurs actionnaires :

- **SARL JIM :** pour la souscription de 794 actions de catégorie « P 2012 » ;

- **Monsieur Yann CHOQUIN :** pour la souscription de 397 actions de catégorie « P 2012 » ;

- **Madame Nathalie CHOQUIN** : pour la souscription de 397 actions de catégorie « P 2012 » ;

- **Madame Myriam DAVID :** pour la souscription de 794 actions de catégorie « P 2012 » ;

- **SCI 4J :** pour la souscription de 794 actions de catégorie « P 2012 » ;

- **Monsieur Joël COLAS ;** pour la souscription de 397 actions de catégorie « P 2012 » ;

- **Madame Anne-Elisabeth COLAS :** pour la souscription de 397 actions de catégorie « P 2012 » ;

- **Monsieur Karim ELAMRANI :** pour la souscription de 794 actions de catégorie « P 2012 » ;

- **Monsieur Daniel JUHERE :** pour la souscription de 794 actions de catégorie « P 2012 » ;

- **Monsieur Sébastien MOUAZE :** pour la souscription de 794 actions de catégorie « P 2012 ».

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes, en application des articles L. 228-12 et L. 228-15 du Code de commerce, sur l'émission de nouvelles actions relevant d'une catégorie déjà existante « P 2012 », avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,
- après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,
- sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,
- sous la condition suspensive de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 2ème résolution,

décide d'**augmenter le capital** social d'une somme de 6.352 euros, pour le porter de 65.619 euros à 71.971 euros, par l'émission de 6.352 actions de catégorie « P 2012 » d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Les nouvelles actions de catégorie « P 2012 » seront émises au prix unitaire de 63 euros par action, comprenant 1 euro de valeur nominale et 62 euros de prime d'émission, soit un montant total de 400.176 euros.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites devront être libérées soit par versement en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les nouvelles actions de catégorie « P 2012 » seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Elles bénéficieront des mêmes droits particuliers attachés aux anciennes actions de catégorie « P 2012 » et auront les mêmes droits que les actions ordinaires de catégorie « O ».

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 17 Juillet 2015 inclus.

Si à cette date la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la Banque Populaire, Agence Rives de Paris, dépositaire des fonds, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

La libération des souscriptions par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société donnera lieu à l'établissement d'un arrêté de compte par le Directoire et sera certifié par le Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles R. 225-134 et L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes, en application des articles L. 228-12 et L. 228-15 du Code de commerce, sur l'émission de nouvelles actions relevant d'une catégorie déjà existante « P 2012 » avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,
- sous la condition suspensive de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 2ème résolution,

décide de **supprimer le droit préférentiel** de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer le droit de souscription de 6.352 actions de catégorie « P 2012 » à émettre, au profit de :

- **SARL JIM**, à hauteur de 794 actions « P 2012 » ;
- **Monsieur Yann CHOQUIN**, à hauteur de 397 actions « P 2012 » ;
- **Madame Nathalie CHOQUIN**, à hauteur de 397 actions « P 2012 » ;
- **Madame Myriam DAVID**, à hauteur de 794 actions « P 2012 » ;
- **SCI 4J**, à hauteur de 794 actions « P 2012 » ;
- **Monsieur Joël COLAS**, à hauteur de 397 actions « P 2012 » ;
- **Madame Anne-Elisabeth COLAS**, à hauteur de 397 actions « P 2012 » ;

- **Monsieur Karim ELAMRANI**, à hauteur de 794 actions « P 2012 » ;

- **Monsieur Sébastien MOUAZE**, à hauteur de 794 actions « P 2012 » ;

- **Monsieur Daniel JUHERE**, à hauteur de 794 actions « P 2012 » ;

TOTAL : 6.352 actions « P 2012 ».

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- en conséquence du vote des résolutions qui précèdent,
- sous réserve de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 7ème résolution,

décide de **modifier** les articles 6 et 7 des **statuts**, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à l'article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Juin 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE DEUX (6.352) euros, par l'émission de SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE DEUX (6.352) nouvelles actions de catégorie « P 2012 », d'un montant nominal de UN (1) euro chacune, majoré d'une prime unitaire de SOIXANTE-DEUX (62) euros, qui ont été intégralement libérées à la souscription. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE (71.971) euros.

Il est divisé en SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE (71.971) actions de UN (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de catégorie « O » et « P 2012 », à savoir :

- 36.719 actions ordinaires de catégorie « O » ;

- 35.252 actions de catégorie « P 2012 », bénéficiant des droits particuliers définis dans les présents statuts. »

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence du vote des résolutions qui précèdent,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

décide de **déléguer au Directoire** tous pouvoirs à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux nouvelles actions d'une catégorie déjà existante « P 2012 » et les versements y afférents ;
- clore par anticipation la période de souscription des augmentations de capital en numéraire susvisées dès que toutes les souscriptions et tous les versements auront été effectués ;
- proroger la période de souscription des augmentations de capital en numéraire susvisées par l'émission des nouvelles actions d'une catégorie déjà existante « P 2012 » ;
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital en numéraire par émission de nouvelles actions de catégorie « P 2012 » susvisées ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et plus généralement, accomplir tous actes, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive des augmentations de capital en numéraire par émission de nouvelles actions de catégorie « P 2012 » susvisées.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes,

autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux **articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**, à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société.

La présente autorisation est consentie pour une durée de cinq (5) ans à compter de ce jour.

Le nombre total d'actions qui seront ainsi souscrites ne pourra être supérieur à 3% du capital social au jour de la décision du Directoire.

En conséquence, l'Assemblée Générale **décide** de **supprimer le droit préférentiel** de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux salariés de la Société.

L'Assemblée Générale **confère** tous **pouvoirs** au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- fixer le nombre des actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer le prix de souscription ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leur droit ;
- fixer les délais et modalités de libération des souscriptions ;
- constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes opérations et formalités et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la ou des augmentations de capital susvisées.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 0 voix
- Contre : 54.851 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

décide de **supprimer** l'article 17 « Modifications dans le contrôle d'un associé » des statuts de la Société.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est rejetée à défaut de l'obtention de l'unanimité des voix.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **donne** tous **pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

décide que les souscriptions des actions de catégorie « P2012 », objet de la 2ème résolution ci-dessus visée, seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 31 Juillet 2015 inclus.

Toutes les autres dispositions de la 2ème résolution demeurent inchangées.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance d'une erreur matérielle concernant la catégorie d'actions à émettre par la 7ème résolution, visée également dans les résolutions n° 6 et n° 8 à 10, signalée par l'un des actionnaires de la Société ;

décide de **modifier** la catégorie d'actions figurant dans les résolutions n° 6 à 10, ci-dessus visées, en remplaçant la notion « actions de catégorie P 2012 » par « actions ordinaires » et procédant en conséquence à l'émission de 6.352 actions ordinaires à la place de 6.352 actions de catégorie « P 2012 ».

L'Assemblée Générale décide également que les souscriptions desdites actions ordinaires seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 15 Septembre 2015 inclus.

Toutes les autres dispositions des résolutions n° 6 à 10 demeurent inchangées.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- en conséquence du vote des résolutions qui précèdent et notamment de la 14ème résolution,
- sous réserve de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des 7ème et 14ème résolutions,

décide d'adapter en conséquence la rédaction de la 9ème résolution et de **modifier** les articles 6 et 7 des **statuts**, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à l'article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Juin 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE DEUX (6.352) euros, par l'émission de SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE DEUX (6.352) nouvelles actions ordinaires, d'un montant nominal de UN (1) euro chacune, majoré d'une prime unitaire de SOIXANTE-DEUX (62) euros, qui ont été intégralement libérées à la souscription. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE (71.971) euros.

Il est divisé en SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE (71.971) actions de UN (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de catégorie « O » et « P 2012 », à savoir :

- 43.071 actions ordinaires de catégorie « O » ;

- 28.900 actions de catégorie « P 2012 », bénéficiant des droits particuliers définis dans les présents statuts. »

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Philippe RAINSANT

Le Scrutateur
Florian CHATELLIER

Le Secrétaire
Thibaut MERCEY

Enregistré à : SIE DE VILLEJUIF Ext 3819

Le 14/09/2015 Bordereau n°2015/822 Case n°8

Enregistrement : 375 € Pénalités : 38 €

Total liquidé : quatre cent treize euros

Montant reçu : quatre cent treize euros

L'Agent administratif des finances publiques

Marie DEPENAU
Agent
des Finances publiques

BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - 552 002 313 RCS Paris - Société immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 545 - 76-78, avenue de France - 75204 Paris Cedex 13
Téléphone : 01 73 07 48 37 - Télécopie : 01 73 07 78 05 - Internet : www.rivesparis.banquepopulaire.fr
Numéro d'identification intracommunautaire FR 59 552 002 313 Code APE 6419 Z

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

(Augmentation de capital de SA/SAS avec prime d'émission)

Je soussigné Pascal Stoller, agissant au nom et pour le compte de la Banque Populaire Rives de Paris, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, inscrite au RCS PARIS sous le n°552 002 313, dont le siège social est sis 76-78 avenue de France, 75204 PARIS cedex 13, disposant des pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Nodéa Médical dont le siège social est sis 1 Mail du Professeur Georges Mathé Biopark 94800 Villejuif, inscrite au RCS de Créteil sous le n° 535090252, ayant décidé en date du 30 juin 2015 une augmentation de capital d'un montant de 10582 €,

vu les bulletins de souscription,

Certifie qu'il a été déposé, sur le compte spécial « *augmentation de capital* » n° 22481154021 ouvert à ladite Société dans les livres de la Banque, la somme de 666666 € représentant le montant libéré en espèces, soit la totalité de la valeur nominale et la totalité de la prime d'émission au titre de la souscription des 10582 actions de l'augmentation de capital susvisée.

Fait à Villejuif, le 23/07/2015 en 3 exemplaires.

BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier, et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédit. 552 002 313 RCS PARIS
76-78 avenue de France - 75204 PARIS Cedex 13

NODEA MEDICAL
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 55.037 euros
Siège social : 1 Mail du Professeur Georges Mathé, Villejuif BioPark (94800) Villejuif
535 090 252 RCS Créteil

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze,
Le 30 Juin,
A 16h00,

Les personnes désignées en qualité de membres du Conseil de surveillance de la société NODEA MEDICAL, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 55.037 euros, dont le siège social est situé 1 Mail du Professeur Georges Mathé, Villejuif BioPark (94800) Villejuif, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 535 090 252, se sont réunies dans les bureaux de la SCP LAMY & ASSOCIES situés au 6, square de l'Opéra Louis Jouvet (75009) PARIS.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Philippe RAINSANT ;
- PATHIB VENTURES, représentée par Monsieur Thibaut MERCEY ;
- Monsieur Jacques LE BOZEC ;
- Monsieur Alain LE ROCH ;
- Monsieur Yves AMELYNCK.

Conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts, au moins la moitié des Membres du Conseil de surveillance et au moins un des membres du Conseil de surveillance représentant les titulaires d'actions « P_{2012} » étant présents, le Conseil de surveillance peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe RAINSANT est désigné Président de séance.

Monsieur Thibaut MERCEY assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président de séance rappelle que le Conseil de surveillance est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Point sur les mandats des membres du Conseil de surveillance ;
- Nomination et rémunération du Président du Conseil de Surveillance ;
- Rémunération des membres du Directoire.

POINT SUR LES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance prend acte à l'unanimité :

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°15515 en date du 16/10/2015

1/ de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 Juin 2015 de **renouveler** les mandats des membres du Conseil de surveillance pour une durée d'un (1) an renouvelable, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015, à savoir de :

- Monsieur Alain LE ROCH ;
- Monsieur Philippe RAINSTANT ;
- Monsieur Yves AMELYNCK ;
- Monsieur Jacques LE BOZEC ;
- La société PATHIB VENTURES ;

2/ de la **démission** de Monsieur Alain LE ROCH de ses fonctions de Président du Conseil de surveillance.

NOMINATION ET REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Jacques LE BOZEC en qualité de Président du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Alain LE ROCH, pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2015 ; étant précisé que le Président du Conseil de surveillance ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions.

Monsieur Jacques LE BOZEC accepte ladite fonction et déclare satisfaire à toutes les conditions légales et règlementaires ainsi qu'à celles requises par les statuts pour l'exercice de ladite fonction.

REMUNERATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le Conseil de surveillance décide, à l'unanimité, que Monsieur Florian CHATELLIER percevra pour ses fonctions de Président du Directoire une rémunération fixe brute annuelle de 64.000 euros, à compter du 1er Juillet 2015.

En outre, les membres du Directoire auront droit au remboursement, sur justificatifs, de leurs frais de déplacement et de représentation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président

Le Secrétaire

PF - 30.06.15
PN déjà pdt ord. Sess.
PD AU 31.07.15

12 2 1580

NODEA MEDICAL
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 55.037 euros
Siège social : 1 Mail du Professeur Georges Mathé, Villejuif BioPark (94800) Villejuif
535 090 252 RCS Créteil

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2015

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 16 OCT. 2015
SOUS LE N° 15515

L'an deux mille quinze,
Le 30 Juin,
A 15 heures.

Les actionnaires de la société NODEA MEDICAL, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 55.037 euros, dont le siège social est situé 1 Mail du Professeur Georges Mathé, Villejuif BioPark (94800) Villejuif, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 535 090 252, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les bureaux de la SCP LAMY & ASSOCIES situés au 6, square de l'Opéra Louis Jouvet (75009) PARIS, sur convocation du Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe RAINSANT, en sa qualité de vice-président du Conseil de surveillance.

Monsieur Florian CHATELLIER actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et acceptant ses fonctions, est appelés comme Scrutateur.

Le bureau ainsi constitué désigne Monsieur Thibaut MERCEY en qualité de Secrétaire.

Le cabinet BDO FRANCE – ABPR ILE DE FRANCE, représenté par Monsieur Eric PEAN, Commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception le 15 Juin 2015.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 54.851 actions sur les 55.037 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance le cas échéant ;
- la liste des actionnaires ;
- le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- les rapports établis par le Commissaire aux comptes ;

FC

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°15515 en date du 16/10/2015

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le projet des statuts modifiés ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. **Augmentation de capital par émission de 10.582 actions de catégorie « P 2012 » :**
 - Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 10.582 euros par émission de 10.582 actions de catégorie « P 2012 », d'un montant nominal de 1 euro chacune, émises au prix unitaire de 63 euros par action, soit avec une prime de 62 euros par action, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de diverses personnes nommément désignées ;
 - Conditions et modalités de cette augmentation de capital ;
 - Modifications corrélatives des statuts ;
2. **Agrément des éventuels futurs actionnaires ;**
3. **Augmentation de capital par émission de 6.352 actions de catégorie « P 2012 » :**
 - Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 6.352 euros par émission de 6.352 actions de catégorie « P 2012 », d'un montant nominal de 1 euro chacune, émises au prix unitaire de 63 euros par action, soit avec une prime de 62 euros par action, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de diverses personnes nommément désignées ;
 - Conditions et modalités de cette augmentation de capital ;
 - Modifications corrélatives des statuts ;
4. **Délégation générale de pouvoirs au Directoire ;**
5. **Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés :**
 - Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.
6. **Suppression de l'article 17 des statuts « Modification dans le contrôle d'un associé » ;**
7. **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'accord de chacun des actionnaires pour renoncer à toute instance ou action visant à se prévaloir à l'encontre de la Société, de ses mandataires sociaux, de ses coactionnaires, des conseils de ces personnes ou de la Société, des rédacteurs des documents sociaux et des commissaires intervenus pour la mise en œuvre des opérations objet de la présente Assemblée Générale,

- d'un vice quelconque affectant les convocations à la présente assemblée,
- et ou du non-respect de son droit de communication ou de consultation des documents en relation avec la présente assemblée,

aux fins de :

- contester la validité ou l'opposabilité de la présente assemblée, des résolutions qui y seront adoptées,
- et/ou de réclamer une quelconque indemnisation résultant d'un préjudice qui pourrait en résulter.

L'Assemblée Générale constate que l'assemblée réunie peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes, en application des articles L. 228-12 et L. 228-15 du Code de commerce, sur l'émission de nouvelles actions relevant d'une catégorie déjà existante « P 2012 », avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,
- après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,
- sous réserve de l'adoption des deux résolutions suivantes concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,

décide d'**augmenter le capital** social d'une somme de 10.582 euros, pour le porter de 55.037 euros à 65.619 euros, par l'émission de 10.582 actions de catégorie « P 2012 » d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Les nouvelles actions de catégorie « P 2012 » seront émises au prix unitaire de 63 euros par action, comprenant 1 euro de valeur nominale et 62 euros de prime d'émission, soit un montant total de 666.666 euros.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites devront être libérées soit par versement en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les nouvelles actions de catégorie « P 2012 » seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Elles bénéficieront des mêmes droits particuliers attachés aux anciennes actions de catégorie « P 2012 » et auront les mêmes droits que les actions ordinaires de catégorie « O ».

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 17 Juillet 2015 inclus.

Si à cette date la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la Banque Populaire, Agence Rives de Paris, dépositaire des fonds, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

La libération des souscriptions par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société donnera lieu à l'établissement d'un arrêté de compte par le Directoire et sera certifié par le Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles R. 225-134 et L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes, en application des articles L. 228-12 et L. 228-15 du Code de commerce, sur l'émission de nouvelles actions relevant d'une catégorie déjà existante « P 2012 » avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,

décide de **supprimer le droit préférentiel** de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer le droit de souscription de 5.291 actions sur 10.582 actions de catégorie « P 2012 » à émettre, au profit de :

- **FINANCIERE PARADISE**, à hauteur de 5.291 actions « P 2012 ».

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 49.295 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix + 5.556 voix (FINANCIERE PARADISE)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes, en application des articles L. 228-12 et L. 228-15 du Code de commerce, sur l'émission de nouvelles actions relevant d'une catégorie déjà existante « P 2012 » avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,

décide de **supprimer le droit préférentiel** de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer le droit de souscription de 5.291 actions sur 10.582 actions de catégorie « P 2012 » à émettre, au profit de :

- **KREIZIG INVEST**, à hauteur de 5.291 actions « P 2012 ».

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 50.089 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix + 4.762 voix (KREIZIG INVEST)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- en conséquence du vote des résolutions qui précèdent,
- sous réserve de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 2ème résolution,

décide de **modifier** les articles 6 et 7 des **statuts**, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à l'article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Juin 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT DEUX (10.582) euros, par l'émission de DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT DEUX (10.582) nouvelles actions de catégorie « P 2012 », d'un montant nominal de UN (1) euro chacune, majoré d'une prime unitaire de SOIXANTE-DEUX (62) euros, qui ont été intégralement libérées à la souscription. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE CINQ MILLE SIX CENT DIX NEUF (65.619) euros.

Il est divisé en SOIXANTE CINQ MILLE SIX CENT DIX NEUF (65.619) actions de UN (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de catégorie « O » et « P 2012 », à savoir :

- 36.719 actions ordinaires de catégorie « O » ;

- 28.900 actions de catégorie « P 2012 », bénéficiant des droits particuliers définis dans les présents statuts. »

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,
- après avoir pris connaissance du projet d'augmentation de capital en numéraire par émission de nouvelles actions relevant d'une catégorie déjà existante « P 2012 », avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,

déclare agréer en qualité d'éventuels futurs actionnaires :

- **SARL JIM :** pour la souscription de 794 actions de catégorie « P 2012 » ;

- **Monsieur Yann CHOQUIN :** pour la souscription de 397 actions de catégorie « P 2012 » ;

- **Madame Nathalie CHOQUIN** : pour la souscription de 397 actions de catégorie « P 2012 » ;

- **Madame Myriam DAVID :** pour la souscription de 794 actions de catégorie « P 2012 » ;

- **SCI 4J :** pour la souscription de 794 actions de catégorie « P 2012 » ;

- **Monsieur Joël COLAS ;** pour la souscription de 397 actions de catégorie « P 2012 » ;

- **Madame Anne-Elisabeth COLAS :** pour la souscription de 397 actions de catégorie « P 2012 » ;

- **Monsieur Karim ELAMRANI :** pour la souscription de 794 actions de catégorie « P 2012 » ;

- **Monsieur Daniel JUHERE :** pour la souscription de 794 actions de catégorie « P 2012 » ;

- **Monsieur Sébastien MOUAZE :** pour la souscription de 794 actions de catégorie « P 2012 ».

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes, en application des articles L. 228-12 et L. 228-15 du Code de commerce, sur l'émission de nouvelles actions relevant d'une catégorie déjà existante « P 2012 », avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,
- après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,
- sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après concernant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,
- sous la condition suspensive de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 2ème résolution,

décide d'**augmenter le capital** social d'une somme de 6.352 euros, pour le porter de 65.619 euros à 71.971 euros, par l'émission de 6.352 actions de catégorie « P 2012 » d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Les nouvelles actions de catégorie « P 2012 » seront émises au prix unitaire de 63 euros par action, comprenant 1 euro de valeur nominale et 62 euros de prime d'émission, soit un montant total de 400.176 euros.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites devront être libérées soit par versement en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les nouvelles actions de catégorie « P 2012 » seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Elles bénéficieront des mêmes droits particuliers attachés aux anciennes actions de catégorie « P 2012 » et auront les mêmes droits que les actions ordinaires de catégorie « O ».

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 17 Juillet 2015 inclus.

Si à cette date la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la Banque Populaire, Agence Rives de Paris, dépositaire des fonds, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

La libération des souscriptions par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société donnera lieu à l'établissement d'un arrêté de compte par le Directoire et sera certifié par le Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles R. 225-134 et L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes, en application des articles L. 228-12 et L. 228-15 du Code de commerce, sur l'émission de nouvelles actions relevant d'une catégorie déjà existante « P 2012 » avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de bénéficiaires nommément désignés,
- sous la condition suspensive de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 2ème résolution,

décide de **supprimer le droit préférentiel** de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer le droit de souscription de 6.352 actions de catégorie « P 2012 » à émettre, au profit de :

- **SARL JIM**, à hauteur de 794 actions « P 2012 » ;
- **Monsieur Yann CHOQUIN**, à hauteur de 397 actions « P 2012 » ;
- **Madame Nathalie CHOQUIN**, à hauteur de 397 actions « P 2012 » ;
- **Madame Myriam DAVID**, à hauteur de 794 actions « P 2012 » ;
- **SCI 4J**, à hauteur de 794 actions « P 2012 » ;
- **Monsieur Joël COLAS**, à hauteur de 397 actions « P 2012 » ;
- **Madame Anne-Elisabeth COLAS**, à hauteur de 397 actions « P 2012 » ;

- **Monsieur Karim ELAMRANI**, à hauteur de 794 actions « P 2012 » ;

- **Monsieur Sébastien MOUAZE**, à hauteur de 794 actions « P 2012 » ;

- **Monsieur Daniel JUHERE**, à hauteur de 794 actions « P 2012 » ;

TOTAL : 6.352 actions « P 2012 ».

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- en conséquence du vote des résolutions qui précèdent,
- sous réserve de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la 7ème résolution,

décide de **modifier** les articles 6 et 7 des **statuts**, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à l'article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Juin 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE DEUX (6.352) euros, par l'émission de SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE DEUX (6.352) nouvelles actions de catégorie « P 2012 », d'un montant nominal de UN (1) euro chacune, majoré d'une prime unitaire de SOIXANTE-DEUX (62) euros, qui ont été intégralement libérées à la souscription. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE (71.971) euros.

Il est divisé en SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE (71.971) actions de UN (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de catégorie « O » et « P 2012 », à savoir :

- 36.719 actions ordinaires de catégorie « O » ;

- 35.252 actions de catégorie « P 2012 », bénéficiant des droits particuliers définis dans les présents statuts. »

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence du vote des résolutions qui précèdent,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

décide de **déléguer au Directoire** tous pouvoirs à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux nouvelles actions d'une catégorie déjà existante « P 2012 » et les versements y afférents ;
- clore par anticipation la période de souscription des augmentations de capital en numéraire susvisées dès que toutes les souscriptions et tous les versements auront été effectués ;
- proroger la période de souscription des augmentations de capital en numéraire susvisées par l'émission des nouvelles actions d'une catégorie déjà existante « P 2012 » ;
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital en numéraire par émission de nouvelles actions de catégorie « P 2012 » susvisées ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et plus généralement, accomplir tous actes, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive des augmentations de capital en numéraire par émission de nouvelles actions de catégorie « P 2012 » susvisées.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes,

autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux **articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**, à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société.

La présente autorisation est consentie pour une durée de cinq (5) ans à compter de ce jour.

Le nombre total d'actions qui seront ainsi souscrites ne pourra être supérieur à 3% du capital social au jour de la décision du Directoire.

En conséquence, l'Assemblée Générale **décide** de **supprimer le droit préférentiel** de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdites actions aux salariés de la Société.

L'Assemblée Générale **confère** tous **pouvoirs** au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- fixer le nombre des actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer le prix de souscription ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leur droit ;
- fixer les délais et modalités de libération des souscriptions ;
- constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes opérations et formalités et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la ou des augmentations de capital susvisées.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 0 voix
- Contre : 54.851 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des voix exprimées.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

décide de **supprimer** l'article 17 « Modifications dans le contrôle d'un associé » des statuts de la Société.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est rejetée à défaut de l'obtention de l'unanimité des voix.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **donne** tous **pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

décide que les souscriptions des actions de catégorie « P2012 », objet de la 2ème résolution ci-dessus visée, seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 31 Juillet 2015 inclus.

Toutes les autres dispositions de la 2ème résolution demeurent inchangées.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,
- après avoir pris connaissance d'une erreur matérielle concernant la catégorie d'actions à émettre par la 7ème résolution, visée également dans les résolutions n° 6 et n° 8 à 10, signalée par l'un des actionnaires de la Société ;

décide de **modifier** la catégorie d'actions figurant dans les résolutions n° 6 à 10, ci-dessus visées, en remplaçant la notion « actions de catégorie P 2012 » par « actions ordinaires » et procédant en conséquence à l'émission de 6.352 actions ordinaires à la place de 6.352 actions de catégorie « P 2012 ».

L'Assemblée Générale décide également que les souscriptions desdites actions ordinaires seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 15 Septembre 2015 inclus.

Toutes les autres dispositions des résolutions n° 6 à 10 demeurent inchangées.

Cette résolution est mise aux voix :

- Pour : 54.851 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- en conséquence du vote des résolutions qui précèdent et notamment de la 14ème résolution,
- sous réserve de constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet des 7ème et 14ème résolutions,

décide d'adapter en conséquence la rédaction de la 9ème résolution et de **modifier** les articles 6 et 7 des **statuts**, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à l'article le paragraphe suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Juin 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE DEUX (6.352) euros, par l'émission de SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE DEUX (6.352) nouvelles actions ordinaires, d'un montant nominal de UN (1) euro chacune, majoré d'une prime unitaire de SOIXANTE-DEUX (62) euros, qui ont été intégralement libérées à la souscription. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE (71.971) euros.

Il est divisé en SOIXANTE ET ONZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE ET ONZE (71.971) actions de UN (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de catégorie « O » et « P 2012 », à savoir :

– 43.071 actions ordinaires de catégorie « O » ;

– 28.900 actions de catégorie « P 2012 », bénéficiant des droits particuliers définis dans les présents statuts. »

Cette résolution est mise aux voix :

-	Pour :	54.851 voix
-	Contre :	0 voix
-	Abstention :	0 voix

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Philippe RAINSANT

Le Scrutateur
Florian CHATELLIER

Le Secrétaire
Thibaut MERCEY